



# 10 / COHÉSION - JEUNES

# Développement de l'insertion par l'activité économique pour les jeunes

**OB  
JEC  
TIFS**

**Créer des parcours  
d'accès à l'emploi durable  
pour les jeunes les plus  
éloignés de l'emploi**

**Soutenir la trajectoire  
de croissance au sein  
des structures d'insertion  
par l'activité économique**

**Renforcer  
le développement  
économique  
des territoires**

**Soutenir la croissance  
des entreprises  
de l'économie sociale  
et solidaire**

## Description de la mesure

Par convention avec l'État, les structures d'insertion par l'activité économique recrutent des personnes très éloignées de l'emploi pour favoriser leur insertion professionnelle :

- Chômeurs longue durée ;
- Bénéficiaires de minima sociaux ;
- Chômeurs en situation de handicap ;
- Jeunes sans emploi et hors du système scolaire ;
- Personnes sans ressources ;
- Personnes vivant en territoire fragile ;
- Parents isolés ;
- Personnes récemment arrivées en France ;
- Personnes sortant de prison ou sous-main de justice...

D'ici 2022, le Pacte d'ambition par l'activité économique doit permettre d'atteindre l'objectif de création de 100 000 emplois supplémentaires au sein des structures d'insertion par l'activité économique, piliers de l'économie sociale et solidaire.

Depuis 2020, l'État soutient cette trajectoire de croissance engagée et favorisera l'entrée de 35 000 jeunes en insertion par l'activité économique.





**Pilote** : État (Directe)



**Financement national** : 206 M €



**Partenaires** : structures d'insertion par l'activité économique, conseils départementaux



**Calendrier** : mise en œuvre en 2021



### Démarches

Contactez un des prescripteurs habilités :

- Pôle emploi, Cap emploi, mission locale ;
- Services sociaux du Conseil départemental ;
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ;
- Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- Centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) ;
- Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;
- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;
- Services et clubs de prévention ;
- Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ;
- Points et bureaux information jeunesse (PIJ/BIJ) ;
- Caisses d'allocation familiale (CAF) ;
- Centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ;
- Aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Centres d'adaptation à la vie active (CAVA) ;
- Centres provisoires d'hébergement (CPH) ;
- Centres d'hébergement d'urgence (CHU) ;
- Structures agréées Organisme d'accueil communautaire et d'activité solidaire (OACAS).

Pour toute information et inscription, connectez-vous sur la plateforme de l'inclusion : <https://inclusion.beta.gouv.fr>

### INFORMATIONS

- Informations : [oc.pole3e@directe.gouv.fr](mailto:oc.pole3e@directe.gouv.fr) - [www.occitanie.directe.gouv.fr](http://www.occitanie.directe.gouv.fr)
- Article : <http://occitanie.directe.gouv.fr/La-plateforme-de-l-inclusion-en-Occitanie>